

REGLEMENT DE LA TOURNEE DE VINEUIL 2024



Article 1 – Les courses

La tournée de Vineuil 2024 est organisée le samedi 13 avril 2024 par l'association les Gazelles Vineuilloises. Cette épreuve repose sur deux distances : 5 km et 13 km.

Article 2 – Autorisation de participation

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, le 13 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets », et le 5 km, dès la catégorie « Minimes ». Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés, auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course, ou encore le participant doit éditer une attestation de fin de parcours d'un PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de trois mois.

Article 3 – Inscriptions et tarifs

Pour participer à la Tournée de Vineuil 2024, les inscriptions se font en ligne sur www.courir36.fr jusqu'au vendredi 12 avril 2024 et sur place le jour même sous conditions.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les tarifs d'engagement sont :

- 7 euros pour les 5 km, (+ 2€ pour une inscription sur place)
- 10 euros pour les 13 km. (+ 2€ pour une inscription sur place)

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 4 – Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, à la salle Saint-Vincent à VINEUIL, le samedi 13 avril à partir de 14 h. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Article 5 – Services Généraux

La sécurité routière est assurée par les signaleurs désignés par l'organisation.

Article 6 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la Tournée de Vineuil. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 7 - Accords

Par sa participation à la Tournée de Vineuil, chaque concurrent autorise expressément

l'association "Les Gazelles Vineuilloises" à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Tournée de Vineuil en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 8 - Ravitaillement

Un ravitaillement solide et liquide sera mis à disposition au troisième et huitième kilomètres ainsi qu'à l'arrivée.

Un point d'eau, ou plusieurs selon la météo, seront installés sur le parcours.

Article 9 - Courses jeunes et initiations à l'athlétisme

Les mineurs devront joindre obligatoirement, à leur inscription, une autorisation parentale, afin de pouvoir participer à l'initiation à l'athlétisme ou aux courses dites "jeunes" qui ne seront pas chronométrées et ne feront pas l'objet d'un classement.

Article 10 – Résultats et récompenses

Les récompenses seront remises à 19h00, pour l'ensemble des courses.

Sur chacune des deux courses et pour chaque catégorie de sexe (homme et femme) seront récompensés, les trois premiers scratches ainsi que le premier de chaque catégorie.

Article 11 - Participation et engagement

La participation à la Tournée de Vineuil implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne.